



# Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 8  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 07 MARS 2024  
DELIB-N° 011 - 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – LUCARELLI - MOULIN – SOULIER – BROUTY

POUVOIRS : Mme COQUELET qui a donné pouvoir à Mme MOULIN  
Mme WINTRICH qui a donné pouvoir à Mme CARRE

EXCUSES Mme TOUZET

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Annexe Aide à Domicile M22**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 08 Février 2024.

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2024 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2024 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur BALLELIO Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2024 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
Crédits inscrits	280 695,00	255 281,78
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté		25 413,22
<b>TOTAL</b>	<b>280 695,00</b>	<b>280 695,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>280 695,00</b>	<b>280 695,00</b>

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture

Le

■ Date de mise en ligne sur le site de collectivité le

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Pierre BALLELIO



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en préfecture,*
- *date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*